

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDDH-INST(2018)R4
21/09/2018

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-INST)**

RAPPORT

4^e réunion
19–21 septembre 2018

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption du projet d'ordre du jour

1. Le Groupe de rédaction du CDDH sur la Société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) a tenu sa quatrième réunion à Strasbourg du 19 au 21 septembre 2018, sous la présidence de Mme Krista OINONEN (Finlande). La liste des participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté figure à l'Annexe II.
2. M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme, souhaite la bienvenue au Groupe. Il insiste sur l'importance des travaux menés par le CDDH-INST, qui représentent l'un des points forts du mandat du CDDH pour le biennium en cours et qui bénéficient du soutien de toute la DGI. M. Lobov souligne également l'importance du nouveau texte à adopter par le CDDH-INST sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, qui constitue une transition vers les travaux du CDDH-INST sur la révision de la Recommandation du Comité des Ministres n° R(85)13 relative à l'institution de l'ombudsman et de la Recommandation n° R(97)14 relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
3. M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme et Secrétaire du CDDH, souhaite également la bienvenue au Groupe et explique les aspects procéduraux relatifs à l'adoption par le CDDH des textes approuvés par le CDDH-INST.

Point 2 : Deuxième lecture et discussion du projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe

4. Lors de la deuxième lecture du projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, le Groupe examine les modifications apportées au texte par les délégations des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni, lors de la 89^e réunion du CDDH. Suite à plusieurs modifications proposées par le Groupe, un texte révisé a été préparé par la Présidente et le Secrétariat sur cette base et à la lumière des commentaires émis au cours de la réunion. Par ailleurs, en réponse à la suggestion du Secrétariat du Comité des Ministres, le Groupe décide qu'il serait plus approprié de présenter le texte sous la forme d'une Recommandation du Comité des Ministres, tout en notant qu'il ne sera pas nécessaire de l'accompagner d'un rapport explicatif. En conséquence, des corrections de pure forme sont suggérées par la Présidente et le Secrétariat et approuvées par le Groupe.
5. Le projet de Recommandation final est adopté par le Groupe et sera soumis au CDDH par voie électronique pour adoption d'ici le 28 septembre 2018 (voir Annexe III ci-après).

Point 3 : Deuxième lecture et discussion de la compilation révisée des mesures et pratiques en place dans les États membres, accompagnée du document de synthèse

6. Le Groupe est informé des modifications apportées à la compilation révisée des mesures et pratiques en place dans les États membres (CDDH-INST(2018)05Rev), préparée par la Présidente avec l'assistance du Secrétariat du CDDH. Il passe ensuite en revue le document de synthèse l'accompagnant (CDDH-INST(2018)06Rev) et adopte les deux textes

(voir CDDH-INST(2018)R4add), qui seront soumis au CDDH pour adoption électronique avec le projet de Recommandation.

Point 4 : Échange de vues

7. La Présidente invite Mme Géraldine MATTIOLI-ZELTNER, Conseillère au Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, à présenter les travaux de la Commissaire sur et avec les institutions des médiateurs dans les États membres du Conseil de l'Europe. Lors de sa présentation, Mme Mattioli-Zeltner souligne que la coopération avec des structures nationales de droits de l'homme, et notamment les médiateurs, est expressément prévue dans le mandat de la Commissaire et que les médiateurs chargés de la protection des droits de l'homme sont considérés comme ses homologues. Elle insiste sur le rôle de la Commissaire en matière de renforcement des INDH et de défense de leur indépendance.

8. Mme Mattioli-Zeltner formule également des commentaires sur le projet de Principes de Venise qui sont en cours d'élaboration par la Commission de Venise, et rappelle quelques observations émises par la Commissaire sur ce projet de principes lors du processus de consultation.

Point 5 : Échange de vues

9. La Présidente invite Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire adjointe de l'Accord élargi pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), à informer le Groupe sur l'état actuel des travaux de la Commission de Venise sur les principes relatifs à l'institution du médiateur.

10. Mme Granata-Menghini explique que la communauté des médiateurs est à l'origine du projet des "Principes de Venise" et décrit le vaste processus de consultation mené par le Groupe de travail pertinent. Elle souligne que l'objectif est d'aboutir à un texte d'une valeur universelle et que les principes ne présenteront pas de caractère contraignant mais qu'ils visent à être endossés par les diverses instances du Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales. Elle mentionne également plusieurs principes spécifiques qui répondent à des préoccupations soulevées par le médiateur (élections, mandat, mandat pour la protection des droits de l'homme, relation avec le système judiciaire). Sa présentation très claire est suivie d'une discussion avec le Groupe.

Point 6 : Discussion du projet d'avis du CDDH sur « les Principes de Venise »

11. Le Groupe parcourt et examine le projet de document préparé par le Secrétariat sur la base des commentaires sur le projet de Principes de Venise formulés par les membres du CDDH lors de sa réunion de juin. Il prend également en compte les commentaires de la Commissaire aux droits de l'homme, du médiateur de la République de Bulgarie et du point focal du CDDH auprès de la Commission de Venise, Mme Brigitte OHMS (Autriche), qui a également transmis des commentaires et des propositions de rédaction émanant du Secrétariat de l'Institut international du médiateur à Vienne.

12. A la lumière de la discussion et des suggestions soumises par le Groupe, un projet d'avis du CDDH sur le projet de Principes de Venise est préparé par la Présidente avec l'assistance

du Secrétariat du CDDH. Le Groupe adopte ensuite le texte (CDDH-INST(2018)09Rev) qui sera soumis au CDDH pour adoption par voie électronique.

Point 7 : Discussion des travaux sur la mise à jour de la Recommandation n° R(85)13 relative à l'institution de l'ombudsman

13. La Présidente observe d'emblée que tandis que l'objectif principal de la Recommandation n° R(85)13 reste valable, celle-ci contient le strict minimum et doit être mise à jour. Cet avis est partagé par plusieurs membres du Groupe. Le Groupe passe ensuite en revue le document de référence (CDDH-INST(2018)08) et discute des éléments qui devraient être reflétés dans la Recommandation révisée. Le Groupe convient que, ce faisant, il se basera sur son travail précédent, incluant l'Analyse (CDDH(2017)R87 Addendum IV) et le projet de Recommandation sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.

14. Le Groupe convient que la Recommandation révisée pourrait avoir la structure suivante : préambule mis à jour ; part opérationnelle recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre ; annexe composée de quatre sections : I. Principes généraux, compétences principales du médiateur ; II. Diversité des institutions du médiateur ; III. Caractéristiques fondamentales de l'institution du médiateur (telles que indépendance et efficacité, impartialité, équité, possibilité pour le médiateur de procéder à un examen crédible, confidentialité, accessibilité) ; IV. Coopération et dialogue (entre les institutions du médiateur, les organisations de la société civile, les structures nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, les autorités publiques, les organisations internationales et régionales).

15. En parallèle, une enquête portant notamment sur les défis actuels et les bonnes pratiques pourrait être effectuée, dont le résultat pourrait être annexé à la Recommandation révisée en tant que rapport explicatif. Cependant, étant donné que le Secrétariat n'est pas en mesure d'effectuer une telle enquête (en raison des contraintes personnelles et budgétaires), l'idée a été suggérée de sous-traiter l'enquête à un consultant extérieur, à condition qu'un financement volontaire soit fait à cette fin. Les études, rapports et autre matériel qui existent déjà devraient également être pris en considération.

Point 8 : Échange de vues

16. La Présidente invite M. Daniel SCHMIDT, Chef d'Unité Europe du Sud et Turquie, Mise en œuvre nationale des droits de l'homme, à informer le Groupe sur les projets de coopération pertinents au regard de la Recommandation n° R(85)13. M. Schmidt mentionne plusieurs conférences régionales à venir, qui impliqueront les institutions du médiateur, notamment celles agissant en tant que MNP ou traitant les questions de discrimination et de santé mentale. Il note que les membres du Groupe pourraient participer à ces conférences et que des entretiens directs avec les médiateurs pourraient être organisés afin que le Groupe puisse recueillir des informations du terrain. L'Unité Europe du Sud et Turquie pourrait également assister le Groupe à effectuer ou à distribuer une éventuelle enquête, à identifier les sujets les plus difficiles (p. ex. ressources insuffisantes ou réticence à suivre les recommandations des médiateurs) ou à sélectionner les bonnes pratiques.

Point 9 : Préparation de l'Atelier du CDDH sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile

17. La Présidente présente la note CDDH-INST(2018)07 (voir Annexe IV ci-dessous, uniquement en anglais), élaborée avec le Secrétariat du CDDH, sur la préparation de l'Atelier

du CDDH qui doit se tenir le 29 novembre 2018 pendant la 90^e réunion du CDDH, sous l'égide de la Présidence finlandaise au Comité des ministres. Les membres du Groupe sont invités à encourager leurs délégués nationaux au sein du CDDH et d'autres collègues à participer à cet Atelier, et à soumettre des suggestions quant aux éventuels autres participants, notamment parmi les ONG et INDH nationales. Une publication contenant les textes adoptés par le Groupe, d'autres documents de travail et les actes de l'Atelier est prévue pour début 2019.

18. ENNHRI observe que sa conférence annuelle (25 octobre 2018, Athènes) sera cette année dédiée au rôle joué par les INDH dans la construction d'un espace démocratique et que la publication correspondante, qui sera disponible prochainement, pourra faire parties des documents de travail de l'Atelier. La Conférence prendra en compte les travaux effectués par le Groupe et la Présidente ainsi que le Directeur Général, M. Christos GIAKOMOPOULOS, y participeront. Les résultats de la Conférence seront portés à la connaissance du Groupe.

Point 10 : Adoption du rapport de réunion

19. Le Groupe adopte le présent rapport de réunion dans sa version anglaise et française.

Point 11 : Questions diverses

20. Le Groupe prend note des événements suivants pertinents au regard de son travail:

21. Le Forum des droits fondamentaux de la FRA, auquel la Présidente participera, aura lieu les 25-27 septembre 2018 à Vienne.

22. Une délégation du Conseil de l'Europe, comprenant la Présidente et Mme Irena MARKOVA, Secrétaire du CDDH-INST, participera à la Conférence organisée par l'Institut International du Médiateur à l'occasion de son 40^e anniversaire, qui aura lieu les 1-3 octobre 2018 à Bruxelles.

23. Le Colloque annuel sur les droits fondamentaux, organisé par la Commission européenne et portant sur le thème « La démocratie dans l'UE », se tiendra du 26 au 27 novembre 2018. Les membres du Groupe de rédaction seront invités à participer à cet événement.

ANNEXE I

Liste des participants

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ARMENIA / ARMENIE

Ms Kristinne GRIGORYAN, Ministry of Justice, Head of the Department on International Legal Assistance and Foreign relations

AZERBAIJAN / AZERBAIDZAN

Mr Hasan BAGHIROV, Chief Adviser, Administration of the President of the Republic

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN (*Chair/Présidente*), Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Agent of the Government before the European Court of Human Rights
Legal Service | Ministry for Foreign Affairs

IRELAND / IRLANDE (*Apologised*)

MONTENEGRO

Ms Vanja RADEVIC, Advisor of the Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights

POLAND / POLOGNE

Ms Agata ROGALSKA – PIECHOTA, chief specialist Criminal Proceedings, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Sergei KONDRATIEV, Counsellor, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVENIE (*Apologised*)

SPAIN / ESPAGNE

Mr José Antonio JURADO RIPOLL, Ministry of Justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Mr Filip TOSEVSKI, Directorate for Multilateral Affairs Sector for United Nations and Human Rights Unit for United Nations and other international Organisations, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Ms Günseli GÜVEN, Adjointe au Représentant Permanent, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Stephen LOWE, Team Leader Democracy & Equality, Human Rights & Democracy Department, Foreign & Commonwealth Office

OBSERVERS / OBSERVATEURS

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

SZKLANNA Agnieszka, Committee on Legal Affairs and Human Rights / Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Bilge SAHIN, trainee / Stagiaire

AMNESTY INTERNATIONAL

Ms Rita PATRICIO, Senior Executive Officer for the Council of Europe

EUROPEAN NETWORK OF NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS / RESEAU EUROPEEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (ENNHRI)

Ms Katrien MEUWISSEN Développment officer, Permanent Secretariat

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Linda Maria RAVO, Legal and policy officer, Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate C – Fundamental rights and rule of law, Unit C2 - Fundamental rights policy

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Dragan GOLUBOVIC, member of the Expert Council on NGO Law

PARTICIPANTS

Ms Géraldine MATTIOLI-ZELTNER, Adviser, Office of the Commissioner for Human Rights / Conseiller, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Ms Simona GRANATA-MENGHINI, Deputy Secretary, Secretariat of the Enlarged Agreement on Democracy through law (Venice Commission) / Secrétaire adjointe, Secrétariat de l'accord partiel élargi pour la démocratie par la droit (Commission de Venise), DGI

Mr Daniel SCHMIDT, Head of South East Europe and Turkey Unit / Chef de l'Unité Europe du Sud et Turquie, DGI

SECRETARIAT

DG I – HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Secretary of the CDDH

Mrs Irena MARKOVA, Administrator, Secretary of the CDDH-INST, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division

ANNEXE II

Ordre du jour

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
CDDH-INST(2018)OJ2	Projet d'ordre du jour
CDDH-INST(2018)01	Extraits du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-INST pendant le biennium 2018-2019 et extraits pertinents des rapports de réunion du CDDH
	POINT 2 : DEUXIÈME LECTURE ET DISCUSSION DU PROJET DE DECLARATION SUR LA NECESSITE DE RENFORCER LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'ESPACE DEVOLU A LA SOCIETE CIVILE
CDDH-INST(2018)04Rev	Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile
	Propositions d'amendements complémentaires fournies par les membres du CDDH-INST
	POINT 3 : DEUXIEME LECTURE ET DISCUSSION DE LA COMPILATION REVISEE DES MESURES ET PRATIQUES EN PLACE DANS LES ETATS MEMBRES, ACCOMPAGNEE DU DOCUMENT DE SYNTHESE
CDDH-INST(2018)05Rev	La protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile : Compilation des mesures et des pratiques en vigueur dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
CDDH-INST(2018)06	Projet de document de synthèse sur la protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les États membres du Conseil de l'Europe
	POINT 4 : ECHANGE DE VUES
	Echange de vues avec Mme Géraldine MATTIOLI-ZELTNER, Conseillère, Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, au sujet des travaux de la Commissaire sur et avec les institutions du médiateur dans les États membres du Conseil de l'Europe
	POINT 5 : ECHANGE DE VUES

	Echange de vues avec Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire adjointe de l'Accord élargi pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), DGI
	POINT 6 : DISCUSSION DU PROJET D'OPINION DU CDDH SUR « LES PRINCIPES DE VENISE »
CDL(2018)05 <i>restreint</i>	Projet de Principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur (élaboré par la Commission européenne pour la démocratie par le droit – « Commission de Venise »)
CDDH-INST(2018)09 <i>restreint</i>	Projet d'opinion du CDDH sur le Projet de Principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur
	POINT 7 : DISCUSSION DES TRAVAUX SUR LA MISE A JOUR DE LA RECOMMANDATION N° R(85)13 RELATIVE A L'INSTITUTION DE L'OMBUDSMAN
Recommandation n° R(85)13	Recommandation n° R(85)13 du Comité des ministres aux États membres relative à l'institution de l'ombudsman
CDDH-INST(2018)08 <i>(uniquement en anglais)</i>	Document de référence en vue des travaux du CDDH-INST sur la mise à jour de la Recommandation n° R(85)13 relative à l'institution de l'ombudsman
	POINT 8 : ECHANGE DE VUES
	Échange de vues avec M. Daniel SCHMIDT, Chef d'Unité Europe du Sud et Turquie, Mise en œuvre nationale des droits de l'homme, DGI, au sujet des projets de coopération pertinents au regard de la Recommandation n° R(85)13
	POINT 9 : PREPARATION DE L'ATELIER DU CDDH SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'ESPACE DEVOLU A LA SOCIETE CIVILE EN EUROPE
CDDH-INST(2018)07 <i>(uniquement en anglais)</i>	Note sur la préparation de l'Atelier du CDDH : La protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe
	POINT 10 : ADOPTION DU RAPPORT DE REUNION
	POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

Organisation des travaux en vue de la prochaine réunion, 27 février–1^{er} mars 2019.

ANNEXE III

Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du Conseil de l'Europe

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant l'obligation des Etats membres de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (CES n° 5) et ses Protocoles, et, le cas échéant, leurs obligations résultant de la Charte sociale européenne (CES n° 35, et de sa version révisée CES n° 163) ainsi que d'autres instruments européens ou internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
3. Rappelant l'interdépendance entre la Convention européenne des droits de l'homme et les autres activités du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, l'objectif étant de développer l'espace démocratique et juridique commun, fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
4. Réaffirmant que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et que tous devraient en jouir sans aucune discrimination ;
5. Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 9 décembre 1998 ("Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme"), la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 48/134 du 20 décembre 1993 sur les Institutions nationales des droits de l'homme et les Résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Institutions nationales des droits de l'homme et sur les défenseurs des droits de l'homme ;
6. Rappelant la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution du médiateur du 23 septembre 1985, la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (INDH) du 30 septembre 1997, la Résolution (97)11 du Comité des Ministres sur la coopération entre les INDH des Etats membres et entre celles-ci et le Conseil de l'Europe du 30 septembre 1997 et la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe du 10 octobre 2007 ;
7. Rappelant la Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités, adoptée le 6 février 2008, ainsi que ses Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, adoptées le 27 septembre 2017, et notant en particulier que ladite Déclaration du Comité des Ministres reconnaît que "bien que la responsabilité première et le devoir de promouvoir et de protéger les défenseurs des droits de l'homme incombent aux Etats, le Conseil de l'Europe devrait également contribuer à créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme et les protéger ainsi que leurs activités de défense des droits de l'homme" et que le Comité des Ministres convient de plus "d'examiner la question d'autres actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine" ;

8. Réaffirmant l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors de leur troisième Sommet qui s'est tenu à Varsovie en 2005, que le Conseil de l'Europe "doit - par le biais de ses divers mécanismes et institutions - jouer un rôle dynamique dans le domaine de la protection des droits des individus et la promotion de l'engagement inestimable des organisations non-gouvernementales pour la défense active des droits de l'homme" ;
9. Se félicitant des activités entreprises par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme, conscient que la protection des défenseurs des droits de l'homme ainsi que le développement d'un environnement propice à leurs activités entre dans le cadre de son mandat, tel que défini par la Résolution du Comité des Ministres (99)50 du 7 mai 1999, et rappelant l'obligation des Etats de coopérer avec le Commissaire en facilitant ses visites, en lui fournissant les réponses appropriées et en dialoguant avec lui/elle sur la situation des défenseurs des droits de l'homme lorsque cela s'avère nécessaire ;
10. Prenant note de la proposition faite par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dans son troisième rapport annuel sur la *situation de la démocratie, des droits de l'homme* et de l'*État de droit* d'élaborer, sous son autorité, un mécanisme de renforcement de la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui se concentrera sur les actes de représailles subis par les défenseurs des droits de l'homme du fait de leur relation avec le Conseil de l'Europe ;
11. Prenant en considération les Lignes directrices sur la liberté d'association, rédigées conjointement par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) et la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), les Lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme élaborées par le BIDDH/OSCE et son rapport de 2017 " La responsabilité des Etats" ;
12. Notant les Lignes directrices sur les défenseurs des droits de l'homme de l'Union européenne (UE), qui contiennent des suggestions de mesures pratiques pour les Etats membres de l'UE et d'autres Etats désireux de les mettre en œuvre, afin de soutenir et protéger les défenseurs des droits de l'homme ;
13. Reconnaissant que les défenseurs des droits de l'homme incluent toute personne qui, individuellement ou avec d'autres, agit pour protéger ou promouvoir les droits de l'homme, indépendamment de sa profession ou de toute autre situation, et que les INDH et les organisations de la société civile œuvrant pour la protection et la promotion des droits de l'homme sont des défenseurs des droits de l'homme ;
14. Rappelant avec force le droit de chacun, individuellement et en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national, régional et international, tel que prévu par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et, comme rappelé par la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 72/247 du 24 décembre 2017, engageant les dirigeants de tous les secteurs de la société et des communautés concernées, y compris les responsables politiques, militaires, sociaux et religieux et les responsables d'entreprises et de médias, à se prononcer publiquement en faveur des défenseurs des droits de l'homme, notamment les femmes, dans la société, et à prendre clairement position contre les pratiques et infractions dont ceux-ci sont victimes, notamment les menaces, le harcèlement, la violence, la discrimination, le racisme et autres violations et exactions, qui peuvent aller jusqu'au meurtre ;
15. Soulignant le rôle positif, important et légitime que jouent les défenseurs des droits de l'homme, y compris les INDH et les organisations de la société civile, dans la promotion de la réalisation de tous les droits de l'homme, aux niveaux local, national, régional et international, notamment en dialoguant avec les gouvernements, en organisant des activités de

sensibilisation et d'éducation et en contribuant aux efforts déployés en vue de la mise en œuvre des obligations qui incombent aux États et de leurs engagements ;

16. Reconnaissant et appréciant le travail de tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris les INDH et les organisations de la société civile, qui chacun contribuent largement à un environnement de respect actif et de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe ;
17. Gardant à l'esprit que l'existence d'organisations de la société civile exprimant une diversité de points de vue et d'intérêts est une manifestation du droit à la liberté d'association en vertu de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'adhésion de leur pays hôtes aux principes de pluralisme démocratique et d'engagement envers les droits de l'homme et l'État de droit ;
18. Rappelant la Recommandation CM/Rec(2016)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'internet ;
19. Déplorant que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes soient encore trop souvent victimes de violations et d'abus de leurs droits, de menaces et d'attaques, en dépit des efforts tant au niveau national qu'international, et considérant que les défenseurs des droits de l'homme méritent une attention particulière dans la mesure où de telles violations peuvent témoigner de la situation générale des droits de l'homme dans le pays concerné ou d'une détérioration de celle-ci ;
20. Exprimant sa profonde préoccupation face à la réduction de l'espace dévolu à la société civile résultant, notamment, des lois et politiques restrictives et des mesures d'austérité prises récemment par les États membres ;
21. Exprimant sa vive préoccupation face au nombre considérable et croissant d'allégations et de signalements de menaces de nature sérieuse, de risques et de dangers auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes défenseuses des droits de l'homme, en ligne et hors ligne, et à la prévalence de l'impunité concernant des violations et des abus à leur encontre dans de nombreux pays dans lesquels ils font l'objet de menaces, de harcèlement et d'attaques et souffrent d'insécurité, y compris en raison de restrictions imposées, entre autres, aux droits à la liberté d'expression, d'association ou de réunion pacifique et au droit à la vie privée, ou en raison d'abus de procédures criminelles ou civiles ;
22. Convaincu que les États doivent non seulement s'abstenir d'ingérences inutiles, illégales ou arbitraires dans les droits des défenseurs des droits de l'homme mais qu'ils ont également une obligation positive de protéger activement et de promouvoir un environnement sûr et propice dans lequel ils peuvent mener leurs activités sans danger, sans stigmatisation ou crainte de représailles ;
23. Exprimant la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe et, à cette fin,

Recommande aux gouvernements des États membres de :

1. garantir que les principes énoncés dans l'annexe à cette recommandation soient conformes aux lois et aux pratiques nationales pertinentes et évaluer l'efficacité des mesures prises ;
2. garantir par des moyens et des actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et Parties prenantes pertinentes ;
3. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2018)...

I. Cadre juridique national et environnement politique et public propice en vue de protéger et promouvoir l'espace dévolu à la société civile

24. Les Etats membres devraient :

- a. garantir un cadre juridique favorable et un environnement politique et public propice aux défenseurs des droits de l'homme, permettant aux individus, groupes, organisations de la société civile et INDH d'exercer librement leurs activités, sur une base juridique, conforme au droit et standards internationaux, d'œuvrer pour la protection et la promotion de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- b. veiller à ce que la législation, en particulier celle sur la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, soit rédigée et appliquée conformément au droit et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme et, le cas échéant, demander l'avis du Commissaire aux droits de l'homme, de la Commission de Venise et du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales ainsi que d'autres instances du Conseil de l'Europe ;
- c. supprimer toutes restrictions inutiles, illégales ou arbitraires pesant sur l'espace dévolu à la société civile, en particulier en matière de la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression ;
- d. veiller à ce que diverses formes de crimes de haine, y compris les actes de violence et de discours de haine, l'incitation publique à la haine et à la violence, soient bannis en vertu de leur législation nationale, et prendre des mesures pour prévenir et combattre les cas de crimes de haine et le discours de haine, en particulier en menant des enquêtes effectives dans le but de mettre fin à l'impunité ;
- e. veiller à ce que tous, y compris les défenseurs des droits de l'homme, puissent participer efficacement à la prise de décisions, notamment en leur donnant pleinement accès complet aux informations, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STE n ° 205) ;
- f. assurer en temps opportun des consultations publiques transparentes en matière de développement des politiques et de projets de loi, en particulier lorsque ceux-ci sont susceptibles d'affecter la société civile ;
- g. combler les lacunes existant dans la mise en œuvre au niveau national du droit et des standards internationaux relatifs à la protection de la société civile et à la promotion de son travail, telles qu'elles ont été identifiées dans l'Analyse du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des INDH ;
- h. établir des INDH efficaces, indépendantes, pluralistes et adéquatement financées, conformément aux Principes de Paris, ou, lorsqu'elles existent déjà, les renforcer en vue de la protection et de la promotion de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, incluant leur rôle de protection et de promotion de l'espace vibrant dévolu à la société civile, coopérer et solliciter l'aide, le cas échéant, du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), ainsi que d'instances régionales et internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le BIDDH/OSCE), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise ;

- i. respecter la liberté des défenseurs des droits de l'homme, y compris les organisations de la société civile, de chercher, recevoir et utiliser des ressources provenant de sources internes, étrangères ou internationales ;
 - j. coopérer avec les mécanismes de droits de l'homme du Conseil de l'Europe et, en particulier, avec la Cour européenne des droits de l'homme conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec le Commissaire aux droits de l'homme en facilitant ses visites, en lui fournissant les réponses appropriées et en dialoguant avec lui/elle sur la situation des défenseurs des droits de l'homme lorsque cela s'avère nécessaire ;
 - k. envisager de signer et de ratifier le Protocole additionnel de 1995 à la Charte sociale européenne et envisager de reconnaître le droit des ONG nationales remplissant les critères qui y figurent de déposer une réclamation collective devant le Comité européen des droits sociaux ;
- II. Mesures nationales visant à protéger l'espace dévolu à la société civile

25. Les Etats membres devraient prendre des mesures effectives en vue de protéger l'espace dévolu à la société civile, en particulier :

- a. prévenir les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme, y compris les campagnes de diffamation, les menaces et les attaques à leur encontre ainsi que d'autres tentatives susceptibles d'entraver leur travail ;
- b. garantir une enquête indépendante et effective sur de tels actes et obliger les personnes responsables à répondre de leurs actes par le biais de mesures administratives appropriées et/ou des procédures pénales, et veiller à ce que les lois et procédures pénales, civiles et administratives ne soient pas appliquées de manière à entraver et pénaliser le travail des défenseurs des droits de l'homme ;
- c. renforcer l'indépendance de leur système judiciaire et garantir l'existence de recours effectifs pour ceux dont les droits et libertés sont violés ;
- d. envisager de donner ou, le cas échéant, de renforcer la compétence et la capacité des INDH indépendantes pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle de protection de l'espace dévolu à la société civile par le biais de leurs fonctions de monitoring, d'enquêtes, de signalements et de traitements des plaintes ;
- e. faciliter un accès effectif des défenseurs des droits de l'homme, des INDH et des organisations de la société civile aux mécanismes de droits de l'homme internationaux et régionaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité européen des droits sociaux et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, conformément à des procédures applicables ;
- f. prévoir des mesures en vue d'une assistance et une protection rapides destinées aux défenseurs des droits de l'homme en danger dans des pays tiers, telles que, le cas échéant, la participation à, et le suivi des procès et/ou, si possible, la délivrance de visas d'urgence ;

III. Mesures nationales visant à promouvoir l'espace dévolu à la société civile

26. Les Etats membres devraient prendre des mesures effectives en vue de promouvoir l'espace dévolu à la société civile, en particulier :

- a. garantir l'accès à des ressources pour soutenir le financement durable des défenseurs des droits de l'homme, y compris les INDH et les organisations de la société civile, et accroître les efforts pour promouvoir leurs activités;

- b. garantir aux femmes défenseuses des droits de l'homme l'accès aux soutien, ressources et protection spécifiques, y compris contre les violences fondées sur le genre, et garantir un environnement dans lequel elles peuvent travailler libres de toute violence et discrimination ;
 - c. reconnaître de manière explicite la légitimité des défenseurs des droits de l'homme, y compris les INDH et les organisations de la société civile, et soutenir publiquement leur travail, en reconnaissant leur contribution au progrès en matière de droits de l'homme et de développement d'une société pluraliste ;
 - d. faciliter et soutenir des programmes en vue de garantir aux défenseurs des droits de l'homme sans discrimination l'accès aux compétences, outils et formations nécessaires qu'ils demandent, pour qu'ils soient pourvus et équipés pour mener leur travail en matière de droits de l'homme ;
- IV. Soutien de la part des instances et institutions du Conseil de l'Europe
27. Les instances et institutions du Conseil de l'Europe sont invitées à accorder une attention particulière aux questions relatives à un environnement favorable dans lequel tous les défenseurs des droits de l'homme, y compris les INDH et les organisations de la société civile, peuvent agir en Europe en toute sécurité et librement. Cela doit inclure :
- a. la fourniture d'informations et de la documentation, y compris sur la jurisprudence et d'autres standards européens pertinents, ainsi que l'encouragement des activités de coopération et de sensibilisation avec les organisations de la société civile et encourager la participation des défenseurs des droits de l'homme aux activités du Conseil de l'Europe ;
 - b. la garantie que les bureaux locaux du Conseil de l'Europe promeuvent le travail de la société civile, des INDH et des défenseurs des droits de l'homme et donnent de la visibilité aux arrêts majeurs de la Cour européenne des droits de l'homme et aux recommandations du Commissaire aux droits de l'homme, de la Commission de Venise ainsi qu'aux Résolutions de l'Assemblée parlementaire relatives à un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme ;
 - c. de prêter une attention particulière, au niveau du Comité des Ministres, à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les défenseurs des droits de l'homme et un environnement favorable au travail en matière de droits de l'homme, qui restent à être mis en œuvre ;
 - d. de garantir un dialogue continu et des débats sur les menaces pesant sur la société civile, les INDH et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier pour répondre aux menaces et attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et pour exprimer l'inquiétude face à la détention injustifiée et aux accusations criminelles qui risquent effectivement de mener au gel du travail de la société civile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
 - e. de poursuivre l'examen de la question d'une action supplémentaire du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

ANNEXE IV

Note de préparation de l'Atelier du Workshop sur la Protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe

(disponible uniquement en anglais)

CONTEXT

1. In the course of the biennium 2018-2019, the Steering Committee for Human Rights (CDDH) is tasked by the Committee of Ministers to prepare, on the basis of work conducted in 2016-2017, a draft non-binding instrument of the Committee of Ministers and a guide of good practices with the aim that member States, through their legislation, policies and practices, effectively protect and promote the civil society space (activities of organisations of the civil society, human rights defenders and national institutions for the promotion and protection of human rights) (deadline: 31 December 2018).
2. Thus, following the Analysis on the impact of the legislation, policies and current national practices on the activities of civil-society organisations, human rights defenders and national institutions for the promotion and protection of human rights ("Analysis") (CDDH(2017)R87 Addendum IV), elaborated by the Drafting Group on Civil Society and National Human Rights Institutions ("CDDH-INST") in 2017, adopted by the CDDH at its 87th meeting (6-9 June 2017) and examined by the Committee of Ministers at the 1293rd meeting of the Ministers' Deputies (13 September 2017), the CDDH took note at its 88th meeting in December 2017 of the possibility to have the Analysis be accompanied by a compilation of good practices. It also endorsed the questionnaire proposed by the CDDH-INST, aimed at receiving examples of national practices which have an overall positive character and are innovative in nature; the emphasis was placed on "the collection of *good practices of implementation* of existing national legislation regarding the protection and promotion of the civil-society space".
3. Majority of the practices and measures submitted by 22 member States¹, numerous members of the European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) and the European Roma and Travellers Forum (ERTF), except for practices which were considered as not going beyond common standards or concerned national human rights institutions which do not meet applicable international standards (including the Paris Principles), were integrated into the document entitled: "The protection and promotion of the civil-society space - Compilation of measures and practices in place in the Council of Europe member States" (CDDH-INST(2018)05Rev). Together with this compilation the CDDH-INST prepared the Draft Recommendation on the need to strengthen the protection and promotion of the civil society space ("Recommendation"), which was adopted by the CDDH at its 89th meeting in June 2018 (CDDH(2018)R89add2) and transmitted to the Committee of Ministers for adoption².

¹ Contributions have been submitted by Armenia, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Finland, France, Georgia, Greece, Monaco, Montenegro, Netherlands, Poland, Portugal, Russian Federation, Serbia, Spain, Sweden, Switzerland, "The former Yugoslav Republic of Macedonia" and Turkey.

² The examination by the Committee of Ministers is expected in September 2018.

4. At its 89th meeting in June 2018, the CDDH also noted with satisfaction the interest of the Finnish authorities for a CDDH workshop on the civil society space, which would take place under the Finnish Presidency of the Committee of Ministers during the 90th meeting of the CDDH (namely on 29 November 2018 afternoon).

AIM

5. In the very diverse and complex world of today, the shrinking space phenomenon has become a global trend which requires a multi-faceted response. The aim of the Workshop is to draw attention to the shrinking democratic space in Europe, to raise awareness of the major challenges faced by various civil society actors engaged in human rights protection and to explore ways for reversing this phenomenon. By discussing how to better coordinate their efforts and provide critical support for civil society actors, the relevant stakeholders should also provide tools for an effective implementation by member States of the principles embedded in the new Declaration elaborated by the CDDH. Furthermore, guidance could be given for the upcoming work of the CDDH-INST on updating CM Recommendations No. R(85)13 on the institution of the ombudsman and No. R(97)14 on the establishment of independent national institutions for the promotion and protection of human rights.
6. Besides, 2018 marks the 20th anniversary of the United Nations Declaration on Human Rights Defenders and the 10th anniversary of the Declaration of the Committee of Ministers on Council of Europe action to improve the protection of human rights defenders and promote their activities (adopted by the Committee of Ministers on 6 February 2008), in which the Committee of Ministers acknowledged that "whereas the prime responsibility and duty to promote and protect human rights defenders lies with the state, the Council of Europe shall also contribute to creating an enabling environment for Human Rights Defenders and protect them and their work in defending human rights". The Committee of Ministers further agreed to "keep under review the question of further Council of Europe action in this field"; the Workshop is intended to fall within this framework.
7. Discussion with suggested participants (see Appendix II hereafter) should allow the governments' representatives to get a clearer picture of the difficulties experienced by different categories of civil society actors and of possible ways to tackle them. Therefore key-note speeches should be concise and discussion among participants should be favoured.

WORKING DOCUMENTS AND PROCEEDINGS

8. Working and information documents to be prepared in view of the Workshop and to be published on the CDDH website should include:

Working documents

- (Draft) Declaration on the need to strengthen the protection and promotion of the civil society space (CDDH(2018)R89add2), adopted on ... September 2018
- Declaration of the Committee of Ministers on Council of Europe action to improve the protection of human rights defenders and promote their activities, adopted on 6 February 2008

- Recommendation No. R(97)14 of the Committee of Ministers to member states on the establishment of independent national institutions for the promotion and protection of human rights, adopted on 30 September 1997
- Recommendation No. R(85)13 of the Committee of Ministers to member States on the institution of the Ombudsman, adopted on 23 September 1985

Information documents

- Analysis on the impact of current national legislation, policies and practices on the activities of civil society organisations, human rights defenders and national institutions for the promotion and protection of human rights (CDDH(2017)R87 Addendum IV)
 - The protection and promotion of the civil society space - Compilation of measures and practices in place in Council of Europe member States (CDDH-INST(2018)05Rev)
 - Overview document on the protection and promotion of the civil society space (CDDH-INST(2018)06)
 - PACE Resolution 2226 (2018) on new restrictions on NGO activities in Council of Europe member States, adopted on 27 June 2018, and PACE Recommendation 2134 (2018) “New restrictions on NGO activities in Council of Europe member States”, adopted on 27 June 2018
 - Human Rights Comment of the CoE Commissioner for Human Rights “The Shrinking Space for Human Rights Organisations”, published on 4 April 2017
 - Statement of the CoE Commissioner for Human Rights on the 10th anniversary of the Declaration of the Committee of Ministers on Council of Europe action to improve the protection of human rights defenders and promote their activities, published on 6 February 2018
 - Bibliography of standards pertaining to civil society organisations, human rights defenders and national institutions for the promotion and protection of human rights (CDDH-INST(2018)03Rev)
 - FRA (EU) report “Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU” (2018)
 - Selection of relevant case-law of the European Court of Human Rights (CDDH-INST(2018)02)
 - ECtHR case-law research report “NGOs in the case-law of the Court” (2016) (*available only in French*)
 - Other material submitted by civil society.
9. Proceedings containing keynote speeches and working documents will be published.

PRELIMINARY DRAFT TIMETABLE

10. At this stage, and once the Chair of the CDDH has given his agreement, the Secretariat foresees the following actions:
- Examination of the present note and of the draft programme by the CDDH-INST at its 4th meeting held on 19-21 September 2018.
 - Sending out of the draft programme to the Finnish Presidency and the Bureau of the CDDH by 25 September 2018 for comments by 2 October 2018.
 - Sending out of the official invitations to the Workshop: by 8 October 2018.
 - Publishing working and information documents on the CDDH website: together with the draft agenda of the 90th CDDH meeting.
 - Publication of the proceedings: early 2019.

* * *

**Draft programme of the Workshop:
Protection and promotion of the civil society space in Europe**

organised by the CDDH at its 90th meeting
under the aegis of the Finnish Presidency
of the Committee of Ministers

Place and date: Strasbourg, Agora, room G03, Thursday 29 November 2018 (14:00-17:15)

Participants: representatives of member States, Council of Europe, international organisations, civil society

14:00 – Opening session

- (3') Welcome to the participants by Mr Hans-Jörg BEHRENS, Chair of the CDDH
- (3') Speech by the Finnish Chair of the Committee of Ministers
- (7') Speech by Mr Christos GIAKOMOPOULOS, Director General DGI (tbc)
- (7') Speech by Ms Krista OINONEN, Chair of the CDDH-INST

14:20 – Working session I – Commitment of the Council of Europe and other international partners to protect and promote the civil society space in Europe

Short presentations by representatives of the Venice Commission, PACE, Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists, CoE focal point for reprisals against human rights defenders related to their interaction with the Council of Europe, Steering Committee on Media and Information Society, CoE Commissioner for Human Rights, OHCHR, FRA (EU)... (to be determined)

Discussion – *What should be the further steps to strengthen the role of the civil society in Europe?*

15:20 – Coffee break

15:45 – Working session II – Current challenges facing civil society actors in Europe

Short presentations by representatives of the Working Group on Human Rights Defenders set up within the Human Rights Committee of the Conference of the INGOs of the Council of Europe, Council of Bars and Law Societies of Europe, ENNHRI, Amnesty International, Front Line Defenders, International Service for Human Rights... (to be determined)

Discussion – *How to reverse shrinking democratic space in Europe?*

17:00 – Conclusion

(7') Concluding remarks by Mr Hans-Jörg BEHRENS, Chair of the CDDH

(3') Closing by the Finnish authorities

17:15 – *Vin d'honneur* offered by the Finnish Presidency of the Committee of Ministers

* * *

Possible participants at the Workshop (list to be completed)

(1) Representatives of member States

(2) Representatives of civil society

Conference of the INGOs of the Council of Europe (Working Group on Human Rights Defenders)

Council of Bars and Law Societies of Europe (voice of the European legal profession)

ENNHRI (European Network of National Human Rights Institutions)

Amnesty International

Front Line Defenders (NGO aimed at protecting human rights defenders at risk)

International Service for Human Rights (independent NGO, author of a Model Law for the Recognition and Protection of Human Rights Defenders)

....

(3) Representatives of relevant sectors within the Council of Europe: PACE (Agnieszka Szklanna), HR Commissioner (Furkat Tishaev), Venice Commission (Caroline Martin), Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists (Ramona Toma), CoE focal point for reprisals against human rights defenders related to their interaction with the Council of Europe (Irene Kitsou-Milonas), Steering Committee on Media and Information Society...

(4) Representatives of international organisations

European Union

- Directorate-General for Justice and Consumers, Unit C2 – Fundamental Rights Policy
- FRA (*Fundamental Rights Agency*) – author of the report “Challenges facing civil society organisation working on human rights in the EU”
- *OHCHR* - The mandate of the Special Rapporteur on the rights of freedom of association and peaceful assembly (Mr Clément Voule) observed limitations on civic space through the adoption of restrictive legislation regulating civic space and the right to peaceful assembly and association as well as the use of national security, anti-terrorism and public order laws to suppress freedom of peaceful assembly and association (see report A/HRC/38/34 presented to the Human Rights Council 38th session on 18 June 2018)